

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 98-16 du 17 janvier 1998

Chargeant Monsieur Moïse MENSAH  
ministre des Finances, de l'intérim du  
de Président la République pour compter  
du 17 janvier 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la  
République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des  
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du  
gouvernement ;

**DECRETE :**

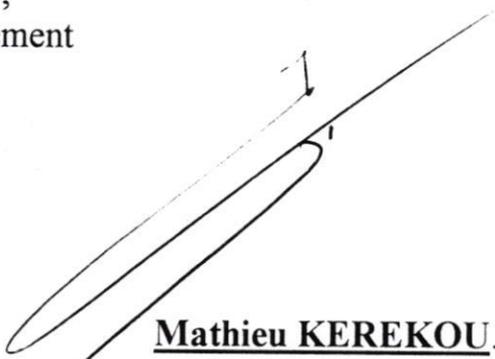
**Article 1er.** - Pendant l'absence de Monsieur le Président de la  
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Moïse  
MENSAH, ministre des Finances est chargé d'assurer l'intérim dès le  
départ de la délégation présidentielle pour la République Populaire de  
Chine jusqu'au retour de mission du Premier ministre; chargé de la  
Coordination de l'action gouvernementale et des relations avec les  
institutions, porte-parole du gouvernement.

**Article 2.** - Il est délégué à Monsieur Adrien HOUNGBEDJI durant cette  
période, les pouvoirs de Chef de gouvernement.

**Article 3.** - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à COTONOU, le 17 janvier 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Mathieu KEREKOU.** -

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 AUTRES  
MINISTERES 16 SGG 4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-